M 01692 - 2823 - F: 3,00 €

L'Hôtellerie

numéro 2823 du 29 mai 2003 www.lhotellerie.fr www.larestauration.fr

5, rue Antoine Bourdelle - 75737 Paris CEDEX 15 - **Téléphone :** 01 45 48 64 64 - **Télécopieur :** 01 45 48 04 23 - **E-mail :** lhotellerie@lhotellerie.fr - **ISSN :** 1151 - 2601 - 3 €

Les annonces classées à partir de la page 12

Pour nos abonnés

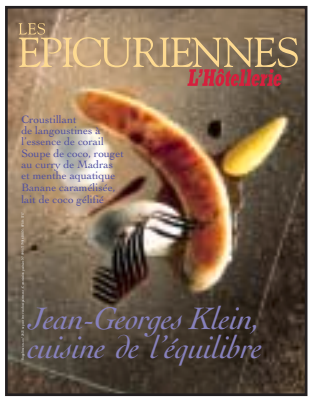

Voyage en Alsace pour découvrir les meilleures recettes de Jean-Georges Klein, 3 étoiles Michelin.

Chute du haut de gamme parisien

La fin de la guerre en Irak n'a pas permis pour autant à l'hôtellerie parisienne haut de gamme de retrouver son activité normale. Avec une fréquentation en chute de 28 %, ils ont dû assumer un recul sensible de leurs prix moyens. Ce sont les Palaces qui ont connu les plus importants reculs en matière de taux d'occupation.
page 3

© Phovoir

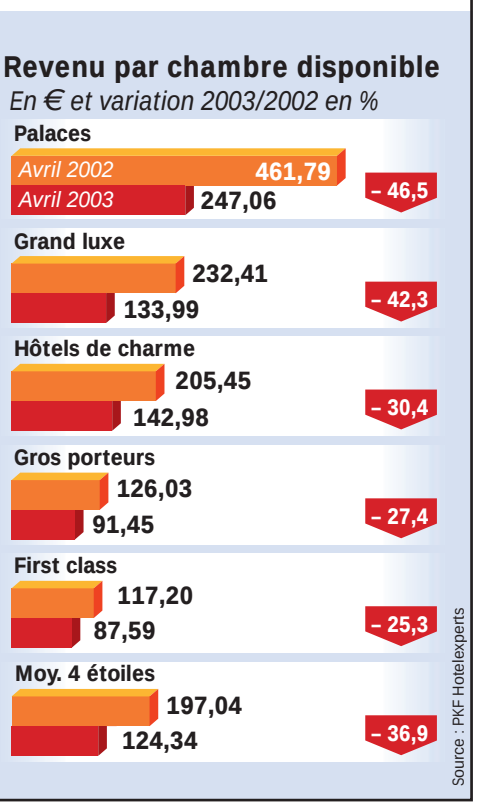

❑ Le sommet du G8 perturbe hôteliers et restaurateurs en Haute-Savoie

Les mesures de sécurité mises en place pour la protection des hommes politiques sont telles que les hôteliers, comme les restaurateurs, sont actuellement dans l'impossibilité d'accueillir leurs clients. Un manque à gagner d'autant plus grand que tous les établissements n'auront pas la chance d'héberger les délégations.

page 2

❑ La valeur de l'avantage en nature nourriture est maintenue à 2,95 €

Par un arrêté du 28 avril 2003, les CHR bénéficient enfin d'un régime dérogatoire en matière d'évaluation des avantages en nature nourriture. La valeur de l'AN reste donc maintenue à 2,95 € par repas. Sont concernés par ce nouvel arrêté l'hôtellerie, la restauration, la restauration rapide, de collectivité, les cafétérias ainsi que les casinos.

page 10

❑ Volonté d'échanges entre Jean-Marc Espalioux et les délégués CFDT d'Accor

C'est à l'invitation de la CFDT que le président du directoire du groupe Accor a passé une journée à débattre avec les délégués CFDT du groupe. Une volonté très clairement exprimée de jouer le jeu du dialogue social avec honnêteté et de replacer les salariés au cœur de l'entreprise.

page 9

Depuis la circulaire du 17 avril 2003

Le temps de travail des veilleurs de nuit a changé

Attention ! A la suite de l'annulation de l'arrêté d'extension de l'accord RTT du 15 juin 2001 par le Conseil d'Etat, c'est la circulaire du 17 avril 2003 qui fixe les nouvelles règles applicables en matière d'aménagement du temps de travail. Le temps de travail applicable aux veilleurs de nuit a diminué en raison des dispositions de la loi sur le travail de nuit.

page 10

Vous avez la réponse

La période probatoire en cas de promotion interne

page 11

Comment doit-on payer le jeudi de l'Ascension ?

page 11

Le délai de carence pour l'indemnisation de la maladie

page 11

Pour nos abonnés, ce numéro est composé d'un cahier quadri de 28 pages et d'un cahier quadri de 20 pages.